



Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

Liste des délibérations examinées Comité Syndical du 14 Novembre 2024

1	Compétences obligatoires - Prévoyance 2025 - Adhésion nouveau contrat.	Adoptée
2	Compétences obligatoires - Versement des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique (FIPHFP) perçues par le SMMAG aux agents de la collectivité.	Adoptée
3	Compétences obligatoires - Actualisation des barèmes et des modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus du SMMAG.	Adoptée
4	Mobilités urbaines - Participation du Pays Voironnais - Intégration de la tarification unique suite au transfert des lignes Cars Région.	Adoptée
5	Compétences obligatoires - Marché public de prestations de services pour la promotion de l'image et des services de mobilités du SMMAG - Autorisation donné au Président de signer le marché avec les 3 jours cyclistes de Grenoble.	Adoptée
6	Mobilités urbaines - Tarification des bornes de recharge dans les P+R.	Adoptée
7	Mobilités partagées, actives et intermodalités - Exploitation des parkings du Pays Voironnais (Rives, Moirans silo, et Coste) et de la de Voiron (Tisserands, Frères Tardy, Porte de la Buisse et Guillon) - Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 au marché 2020-20.	Adoptée
8	Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Goncelin : bilan de la concertation préalable.	Adoptée
9	Mobilités urbaines - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'opérateurs de micro-mobilités en libre-service, sans station d'attache - Délégation à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.	Adoptée
10	Mobilités urbaines - Délégation de compétence aux communes - coût moyen d'un transport pour un élève sur le réseau M TAG.	Adoptée
11	Mobilités urbaines - Délibération sur l'avenant n°1 à la convention de délégation entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) relative à l'exploitation de 5 lignes de transport.	Adoptée
12	Mobilités urbaines - Avenant n°1 à la convention de financement entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) relative au transfert de 20 lignes de transport internes au territoire du SMMAG.	Adoptée